

## Politique d'attribution des **logements**

Le Conseil d'Administration de l'OHP, en sa séance du samedi 24 novembre 2012, a approuvé les orientations générales définies ci-après :

### **Les conditions :**

- Respect des plafonds ressources
- Respect de l'ancienneté de la demande
- Justification que le candidat n'est propriétaire d'aucun logement dans la commune
- Capacité à payer le loyer et les charges
- Equilibre et mixité dans les quartiers

### **Priorité au profit des :**

- Mutations internes au patrimoine
- Personnes en situation de handicap ou de familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap
- Personnes âgées en vue de favoriser leur maintien à domicile
- Jeunes ménages et familles monoparentales
- Personnes en situation de violences conjugales